

Présents : Françoise Bernard, Frédérique Gagnol, Carole Jacquet-Dupuis, Patrick Arnould, Eric Villevière

Excusés : Jean-Christophe Sermonat, Laëtitia Gravallon, Antoine PAGEAULT-MASSIN, Jean-Yves Colas (pouvoir Françoise BERNARD)

Vote du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai

Abstention : 1 Pour : 4 votes

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Créance irrécouvrable

Adoption à l'unanimité

Créance irrécouvrable

Vote à l'unanimité de l'écriture en créance de la somme de 2187,83 euros pour cause de dossier de surendettement.

SIVOS : dépenses de fonctionnement

La trésorerie demande qu'une délibération portant sur les frais imputables à la commune soit prise pour un montant de 49205 euros.

Cette somme comprend outre les frais liés à la scolarité des enfants de la commune (au nombre de 25 pour cette année scolaire) la part imputable à la commune de Mancey relative à l'étude de faisabilité du projet de regroupement scolaire.

Vote à l'unanimité

A.F.R. : désignation des membres du bureau

L'association foncière de remembrement se compose de membres désignés par la chambre d'agriculture : Pierre Bourgeon, Guillaume Leboeuf et François Chapuis, et par la commune : Jean-Pierre Perret, Christine Bourgeon et Robert Leboeuf.

Vote à l'unanimité de cette proposition.

Jean-Christophe Sermonat avait été nommé suppléant du maire pour le représenter lors des réunions de l'AFR. Il n'est pas nécessaire de renouveler cette suppléance jusqu'à la fin de l'année.

L'AFR est constituée jusqu'en fin 2022. A l'issue de cette période, elle pourra se prononcer pour ou contre la poursuite de son activité d'entretien des chemins. Si elle décide de se dissoudre, ces chemins relèveront de la compétence de la commune.

Afin de mesurer les enjeux de cet éventuel transfert de compétence, Françoise propose qu'une rencontre technique entre le conseil municipal et l'association foncière soit organisée.

Indemnités de fonction du maire par intérim

Françoise Bernard assure le poste de maire par intérim depuis le 13 juin 2022, à ce titre l'indemnité de maire doit être votée. Le montant s'élève à 621 euros bruts, soit à 523,68 euros nets.

Abstention : 1 voix Vote pour : 4 voix

Recensement de la population

En janvier- février 2023, la population de la commune fera l'objet d'un recensement par 2 agents recenseurs chapeautés par un élu, coordonnateur, nommé par le maire avant le 30 août.

Recrutement

- La secrétaire de la commune depuis 2003 prendra sa retraite fin décembre 2022. Une opération de recrutement a donc été menée par un groupe d'élus.

Parmi les 12 candidatures reçues, trois ont été retenues pour un premier entretien. Deux personnes ont été ensuite convoquées pour un second rendez-vous.

Une des candidatures a fait l'unanimité parmi le comité.

Cette personne sera embauchée à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité d'adjoint administratif en CDD pour une durée de 4 mois, puis stagiaire pour une période d'un an pour être titularisé à la fin de cette période pendant laquelle il sera en poste et formé par le centre de gestion et la secrétaire actuelle.

La création d'un poste d'adjoint administratif est validée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Frédérique Gagnol présente sa démission au conseil

- Le conseil municipal doit organiser l'élection de trois nouveaux membres en remplacement des trois conseillers démissionnaires. Les dates sont fixées par arrêté de M. le préfet au 04 et 11 septembre 2022.

Les candidatures peuvent être individuelles ou par liste.

- En même temps se déroulera la randonnée du CCAS.

- L'Office de Tourisme « Entre Saône et Grosne » organise les Journées Européennes du Patrimoine, les 17 et 18 septembre prochains. Les communes de la Communauté de Communes sont sollicitées pour y participer. La commune de Mancey pourrait y participer à condition de pouvoir organiser la manifestation sur la commune dans un délai restreint (exposition d'œuvres d'artistes locaux, dans (autour?) l'église de Mancey, circuit autour du patrimoine local, à voir avec les associations de la commune). La communication est prise en charge par la communauté de communes.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire par intérim
Françoise BERNARD

